



Note d'unité

MRF/ MF77-VMI | N° 2021-029

Décision du 21 avril 2021

Portant délégation de signature du responsable de site de JAVEL L8 au délégué du responsable de site de JAVEL L8 du département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le responsable de site de Javel L8,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-045) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2019-095) consentie le 11 octobre 2019, au Directeur de l'unité MF77-VMI par la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Nicolas MILORD, délégué du responsable de site de JAVEL L8, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 8 sur l'établissement de Javel :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.

voyageurs, des agents et des tiers) et de celle n° 3 (Dispositions générales) de sa délégation de pouvoirs du 11 octobre 2019 (Note de département n° 2019-095) susvisée.

1.4.- La signature, pour le site de Javel :

- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- De la déclaration annuelle de production de déchets industriels.
- Des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MILORD, délégué du responsable du site de JAVEL L8, de donner délégation :

- à Yves MASSART, opérateur qualifié de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 8 à l'effet de signer en son nom les actes 1.2., 1.3. et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

- à Arsène CUSTODIO, Didier CLERET, Didier LOIZEAU, Baptiste FOURNIER et Yoann DOUX, agents de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 8 à l'effet de signer en son nom les actes 1.3. et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2020-082 en date du 30 juillet 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Paul MARIE

Le responsable de l'établissement de Javel L8